



STATIONNEMENT GENANT

Devant la recrudescence des véhicules garés sur les trottoirs et la voie publique, la Mairie de Maringes, soucieuse de la sécurité des piétons et des automobilistes qui traversent le village, souhaite faire appel au sens civique de chacun et au respect des règles du bien vivre ensemble.

Nous rappelons que la commune est dotée de plusieurs parking dont le plus récent « La Grand Place » direction chemin de la Rate.

Dans un premier temps, par la parution de ce message sur son site internet ainsi que sur le panneau d'affichage communal, la mairie souhaite informer et sensibiliser les automobilistes en infraction.

Dans un deuxième temps, en cas de constat d'infraction au code de la route, la prévention fera place à la verbalisation.

Le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement prévoit une adaptation des règles de circulation routière en vue de sécuriser et de favoriser le cheminement des piétons et des cyclistes. Désormais, un automobiliste qui se gare ou s'arrête sur une bande, une piste cyclable, un passage pour piétons ou un trottoir pourra encourir une amende de 135 euros (au lieu de 35 euros).

Consultez le [décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement](#)